

**Modification du régime de circulation
Matérialisation de places de stationnement
Quartier La Sourderie Nord, Rue de la Vanoise**

A R R E T E N° 332 ST/2005

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant que les riverains de la Rue de la Vanoise (entre le n° 40 et le n° 102) utilisent de fait une partie de la chaussée de cette voie afin d'y stationner leurs véhicules malgré le double sens de circulation,

Considérant que pour satisfaire les besoins de la population et garantir la sécurité des usagers, il convient de réorganiser la circulation et le stationnement sur le quartier La Sourderie Nord, Rue de la Vanoise,

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera de façon alternée Rue de la Vanoise dans sa section comprise entre l'Avenue Joseph Kessel et le n° 1 de cette même rue.

Article 2 :

La priorité sera accordée aux véhicules en provenance de la rue de la Vanoise.

Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur l'emprise de la chaussée, dans la section concernée par l'Article 1.

Article 4 :

La circulation s'effectuera à sens unique Rue de la Vanoise dans le sens EstàOuest, depuis le n° 40 vers le n° 102.

Article 5 :

Le stationnement sera autorisé soit sur l'emprise de la chaussée, soit "à cheval" sur la chaussée et le trottoir en fonction du lieu, Rue de la Vanoise dans la section concernée par l'Article 4.

Article 6 :

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Article 7 :

La fourniture et la pose de panneaux ainsi que le traçage au sol réglementaire seront réalisés par les Services Municipaux.

Article 8 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de GUYANCOURT
- Police Municipale
- Centre de Secours Principal de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
- SQYBUS - 9 rue JP Timbaud - 78190 TRAPPES
- SITA - Monsieur MALLARD - fax : 01.34.62.26.69

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 28 novembre 2005

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER